

Le sous-ministre

Québec, le 6 novembre 2017

Monsieur Maxime Dupont, maire  
Mesdames et Messieurs les conseillers  
Municipalité de Saint-Guy  
52, rue Principale  
Saint-Guy (Québec) G0K 1W0

Mesdames,  
Messieurs,

Des plaintes ont été reçues au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire mentionnant que la directrice générale de la Municipalité de Saint-Guy, madame Andrée Ouellet, puisse être inhabile à occuper sa charge. Cette inhabilité découlerait de son plaidoyer de culpabilité, le 16 février 2016, au chef d'accusation d'abus de confiance par un fonctionnaire public dans le cadre de ses fonctions antérieures de directrice générale de la Municipalité de Saint-Médard. Comme madame Ouellet a été condamnée à une peine sans emprisonnement, il apparaît qu'elle a, jusqu'à ce jour, conservé ses attributions au sein de la Municipalité de Saint-Guy.

Cette plainte a fait l'objet d'un examen au terme duquel je vous fais part des commentaires du Ministère.

On m'indique qu'en vertu de l'article 269 du Code municipal du Québec, un fonctionnaire public déclaré coupable d'abus de confiance aux termes de l'article 122 du Code criminel ne peut occuper une charge de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité du Québec pendant une période de cinq ans, lorsque l'infraction a un lien avec cette charge. Dans le cas où la sentence est suspendue, comme c'est le cas ici, cette période de cinq ans débute à la date de la condamnation. En conséquence, madame Ouellet serait inhabile à occuper une charge de fonctionnaire d'une municipalité et le resterait jusqu'au 17 février 2021.

En vue de préserver l'intégrité du système municipal et la confiance du public dans nos institutions, je vous demande que madame Ouellet soit démise de ses fonctions.

Notez que les plaignants sont informés de nos commentaires.

...2

Le présent avis vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique de la manière prévue pour la publication de vos avis publics. Veuillez aussi noter que, conformément à l'article 14.1 de la même loi, la présente lettre sera publiée sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

<https://www.mamot.gouv.qc.ca/plaintes-et-gestion-contractuelle/plaintes/avis-recommandations-et-directives-transmis-par-le-sous-ministre-a-la-suite-du-traitement-dune-plainte/>.

Sachez que la directrice régionale du Bas-Saint-Laurent, madame Maryse Malenfant, est à votre disposition pour vous soutenir dans l'exercice de vos responsabilités. Vous pouvez la joindre au 418 727-3629. Madame Malenfant est d'ailleurs responsable d'effectuer le suivi relatif au présent avis.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

*Original signé*

Marc Croteau